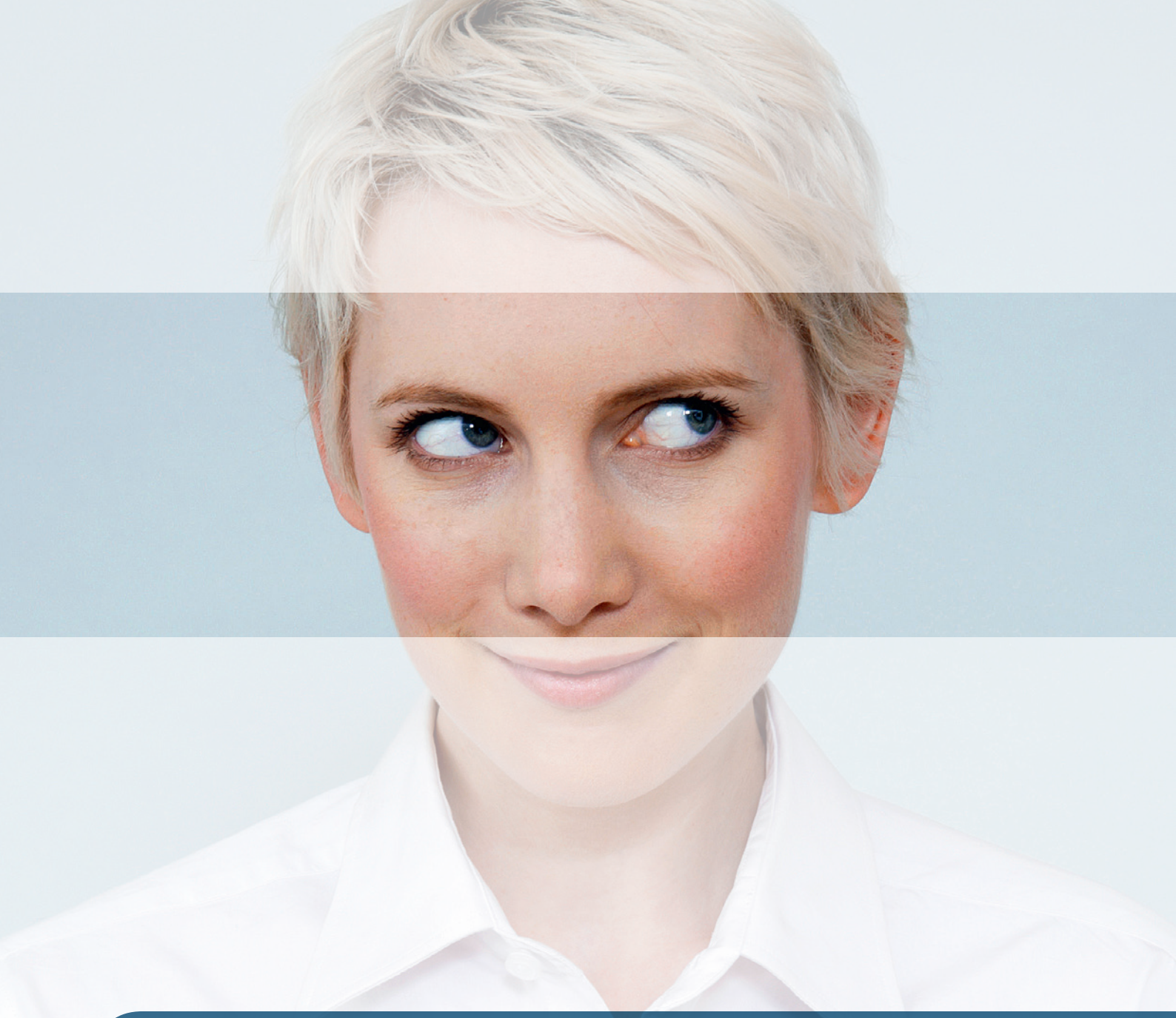

Rapport annuel
2018

www.pk-merlion.ch

L'avenir aujourd'hui.

Merlion
PENSIONSKASSE
CAISSE DE PENSION
CASSA PENSIONE

Caisse de pension Merlion
Neugutstrasse 12
Case postale
8304 Wallisellen
+41 44 878 70 50
info@pk-merlion.ch

Abonnez-vous dès maintenant au Bulletin d´information!

Le Bulletin d´information publie régulièrement des articles concernant la législation de la LPP, la prévoyance professionnelle, des conseils pour la prévoyance individuelle traités de façon compréhensible pour les assurés. Restez constamment au courant de votre prévoyance personnelle.

Abonnez-vous pour en profiter immédiatement!

www.pk-merlion.ch

L'avenir aujourd'hui.

Merlion
PENSIONSKASSE
CAISSE DE PENSION
CASSA PENSIONE

La semi-autonomie comme grande opportunité

Le grand blocus des réformes dans la prévoyance-vieillesse suisse, aussi bien dans le secteur de la LPP que dans le premier pilier, à savoir l'AVS, est le résultat peu reluisant d'une insuffisance du travail politique que l'on a pu observer au cours de ces 10 à 15 dernières années dans notre pays. Le grave problème de fond de nos institutions de prévoyance est en fait clair pour tous les responsables au même titre que pour les personnes concernées: les promesses faites quant aux rentes se fondent sur les paramètres d'espérance de vie datant des années quatre-vingt. Alors que la constante augmentation de l'espérance de vie des Suissesses et des Suisses au cours des 30 à 40 dernières années représente une évolution réjouissante, elle constitue une charge de plus en plus lourde pour les deux systèmes de prévoyance que sont l'AVS et la LPP et pour toutes les personnes impliquées en raison des rentes promises.

Au nom de tout le Conseil de fondation, Christoph Rotermund, président, et Oskar Zimmermann, vice-président de ce même Conseil, envisagent l'avenir avec optimisme.
«Grâce à la récente transformation de la CP Merlion en une fondation semi-autonome, celle-ci est bien positionnée pour l'avenir et continuera à proposer aux entreprises une offre de prévoyance LPP attrayante, entièrement en application du principe: L'union fait notre force!»

L'espérance de vie s'élèvera-t-elle bientôt à 93 ans?
A l'époque de l'introduction du régime obligatoire de la prévoyance professionnelle LPP en 1985, l'espérance de vie moyenne à la naissance en Suisse était de presque de 77 ans. En supposant que l'évolution de la mortalité en Suisse puisse se poursuive au même rythme, il devient évident que les deux œuvres de prévoyance suisses vont être exposées à des charges considérables à l'avenir.

En extrapolant, il existe de bonnes raisons d'admettre que l'espérance de vie augmentera encore et que les hommes et les femmes nés en 2017 atteindront en moyenne un âge de 91 et 94 ans respectivement. En d'autres mots: il y a une forte probabilité que les hommes et les femmes nés en 2017 vivent encore en moyenne pendant 26 et 30 ans respectivement après leur 65ème ou leur 64ème anniversaire.

▶▶

«Si les politiciens suisses ne résorbent pas rapidement l'important arriéré de réformes de nos deux œuvres de prévoyance, l'AVS et la LPP, ces deux piliers du système de prévoyance suisse seront confrontés à une période de difficultés existentielles. En fait, ce serait relativement facile à faire, car de nombreux pays européens ont déjà montré la voie face à l'augmentation constante de l'espérance de vie en relevant l'âge légal de la retraite. Cet exemple devrait encourager les politiciens locaux et renforcer leur foi dans des solutions susceptibles d'obtenir l'aval d'une majorité», estime le président du Conseil de fondation de la CP Merlion, Christoph Rotermund.

Test de stress pour le pacte intergénérationnel

Par comparaison, les retraités et les retraitées qui ont atteint respectivement leur 65ème et leur 64ème année d'âge en 2017 peuvent s'attendre à vivre encore 21 ans et presque 25 ans respectivement. La société post-moderne rend donc cet âge possible et offre ainsi 5 années de vie supplémentaires à une femme née 65 ans plus tard (+7 ans pour les hommes).

Compte tenu de cette situation de fait concernant l'allongement de l'espérance de vie, chacun comprendra que le taux de conversion minimal actuel de 6,8% pour le capital de prévoyance obligatoire est tout simplement trop élevé. De plus, on observe depuis plusieurs années un très faible niveau des taux d'intérêt, avec même des rendements négatifs sur les obligations de la Confédération ou les comptes bancaires, ce qui aggrave le problème fondamental par un multiplicateur inacceptable. En effet, le taux de conversion minimal prescrit par la loi se base sur les rendements nominaux qui, à l'époque, dépassaient les 4%. La contradiction entre les rentes promises, trop élevées, et les intérêts actuellement négatifs sur les capitaux entraîne, dans presque toutes les institutions de prévoyance LPP, une redistribution généralisée, incompatible avec le système actuel, de l'ordre de plusieurs milliards de francs, des assurés actifs vers les retraités. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) estime à près de 7 milliards de francs par an la redistribution actuelle des assurés actifs vers les retraités. Dans ce contexte, on peut carrément parler d'un test de stress pour le contrat entre les générations.

Conseil de fondation actif

Après l'annonce, par AXA Vie SA, qu'elle se retirait du secteur des assurances intégrales, le Conseil de fondation, en qualité d'organe de direction, a dû s'occuper de trouver des alternatives pour une offre LPP sûre et rentable dans le contexte de la législation en vigueur, caractérisé par une densité de réglementation notoirement forte et par la situation actuelle des marchés des capitaux et des placements. Après une analyse minutieuse effectuée au second semestre 2018, le Conseil de fondation unanime a conclu que, compte tenu de tous les paramètres pertinents tels que la situation juridique, les offres d'assurance ou la structure moderne de la CP Merlion et les nouvelles opportunités d'investissement qui se présentaient, il fallait passer rapidement de la solution d'assurance intégrale pratiquée jusqu'alors à la semi-autonomie. Cette dernière représentait la meilleure solution avec les opportunités les plus prometteuses de succès à long terme, dans l'intérêt de toutes les entreprises affiliées et, par conséquent, de tous les assurés actifs autant que des retraités.

Transformation rapide et réussie

Le changement de système décidé par le Conseil de fondation, à savoir le passage de la solution d'assurance intégrale à la semi-autonomie, a été réalisé avec succès au début de l'année 2019 en étroite collaboration avec AXA Vie SA. Dorénavant, la CP Merlion sera gérée comme fondation semi-autonome de droit LPP. Comparé à la situation antérieure, elle assumera désormais les risques de placement dans sa propre comptabilité. Elle pourra ainsi profiter proactivement et à long terme des rendements plus élevés des marchés des capitaux dans l'intérêt des assurés actifs et des retraités. Le nouveau positionnement stratégique comme fondation semi-autonome lui permettra, à partir de 2019, de placer une plus forte proportion de ses avoirs en investissements à fluctuations certes plus élevées, mais offrant également des possibilités de gains supérieures, comme les actions ou les placements alternatifs.

Oskar Zimmermann, vice-président du Conseil de fondation et représentant des employés au Conseil de fondation de la CP Merlion, est convaincu que «l'allongement constant de l'espérance de vie est un gain de prospérité bienvenu pour toutes les Suissesses et tous les Suisses. Toutefois, pour leur permettre de jouir sans soucis d'une retraite méritée, il faudra des adaptations systémiques durables dans le dispositif réglementaire dense de la LPP. Le transfert financier actuel des assurés actifs vers les rentiers au sein du système LPP en raison du taux de conversion minimal de 6,8%, trop élevé, représente un montant de l'ordre de plus de CHF 7 milliards et met véritablement à rude épreuve le contrat intergénérationnel. Il doit prendre fin le plus vite possible dans son degré d'intensité actuel!»

▶▶

«En tant que fondation semi-autonome, la CP Merlion supporte désormais le risque inhérent aux placements. Dans le cadre de ce repositionnement, le Conseil de fondation a mis en place un Comité de placement qui portera dorénavant, en collaboration avec lui, la responsabilité de la stratégie de placement. Ce Comité sera chargé de surveiller soigneusement, lors de séances périodiques, les actifs des assurés, en étroite collaboration avec des experts en placement et en prévoyance. Il prendra ensuite, conformément au règlement de placement et après analyse de l'évolution actuelle des marchés des capitaux et de l'immobilier, les décisions de placement nécessaires et les mettra en oeuvre», dit Urs Röthlisberger, membre du Comité de placement nouvellement constitué de la CP Merlion.

Gudrun Bolis est membre du Conseil de fondation de la CP Merlion à titre de représentante des employés. Elle ne voit que des avantages à la semi-autonomie de la CP Merlion: «Du fait de la semi-autonomie à partir de 2019, il incombe au Conseil de fondation la tâche stratégique de gérer activement les actifs des assurés sur la base d'une stratégie de placement à long terme et de les placer de façon rentable directement sur le marché des capitaux ou dans l'immobilier. En revanche, les deux autres risques, à savoir le «décès et l'invalidité», restent assurés auprès d'AXA comme dans le modèle d'assurance intégrale.»

Le Conseil de fondation et le Comité de placement récemment constitué devront encore définir la stratégie de placement à long terme (Strategic Asset Allocation). Pour cela, ils procéderont à d'une analyse approfondie des risques et des opportunités avec l'aide d'experts (en assurances) chevronnés. Il semble toutefois évident qu'une part plus élevée en actions, de l'ordre de 20% à 40% par exemple, avec un horizon de placement très long, devrait permettre à juste titre de réaliser des rendements plus élevés comparés à une proportion de 5% en actions dans le cas d'une solution d'assurance intégrale.

1,5% point de pourcentage de rendement en plus

Dans la perspective actuelle, le Conseil de fondation estime que les chances sont nettement plus élevées que les risques découlant d'investissements dans des placements à plus fortes fluctuations comme les actions ou les placements alternatifs. Comparée au modèle de l'assurance intégrale appliqué jusqu'à présent, la solution semi-autonome devrait, au fil du temps, permettre un rendement supplémentaire d'environ 1,5 point de pourcentage. Cette différence de rendement additionnel, bien que relativement faible, aura à long terme un impact positif et durable sur la stabilité financière globale et sur la stabilité des actifs de la CP Merlion. Il en résultera également un développement positif des chiffres-clés, par ex. celui du degré de couverture. Dans cette perspective, le repositionnement de la CP Merlion à partir de 2019 sous la forme d'une fondation semi-autonome est la meilleure solution pour toutes les entreprises affiliées, les assurés actifs et les retraités, car elle est aussi, en définitive, la solution la plus rentable.

Une base durable avec des opportunités de croissance

Pour conclure, le Conseil de fondation se félicite si le rapport annuel 2018 trouve bon accueil auprès des assurés actifs et des retraités et les motive à se pencher sur leur caisse de pensions et à mener un dialogue constructif avec celle-ci. En tous cas, les importantes décisions stratégiques du Conseil de fondation ont été, jusqu'à présent, soutenues par les entreprises affiliées et par conséquent par les assurés actifs. En effet, c'est ce soutien qui a permis de réaliser en si peu de temps une base durable avec des opportunités de croissance à différents niveaux. Si vous deviez avoir des questions concernant les sujets souvent complexes liés à la LPP, veuillez prendre contact avec nous. Nous voulons être des interlocuteurs à la fois compétents et accessibles et c'est avec plaisir que nous accueillerons votre prise de contact.

Au nom et par ordre du Conseil de fondation de la CP Merlion, nous vous remercions de la confiance et de la loyauté que vous nous avez témoignées durant l'exercice financier écoulé.

Christoph Rotermund, Président du Conseil de fondation

Oskar Zimmermann, Vice-président du Conseil de fondation

Boussole PME pour la solution optimale de caisse de pensions

En Suisse, dans le cadre de la prévoyance professionnelle (LPP), les entreprises qui remplissent certaines conditions sont tenues d'assurer leurs employés.

Les petites et moyennes entreprises (PME) industrielles et commerciales membres de Swissavant qui ne disposent pas d'une caisse de pensions propre peuvent confier la prévoyance professionnelle en faveur de leurs employés à la Caisse de pensions Merlion ou à une autre fondation collective. Compte tenu de la densité de la réglementation, gérer une caisse de pensions d'entreprise autonome conformément aux lois et aux directives de la prévoyance professionnelle est une tâche ardue qui devient de plus en plus complexe. Les exigences de plus en plus strictes à l'égard des membres du conseil de fondation et la densité croissante de la réglementation font qu'il est devenu presque impossible aujourd'hui pour une PME de mettre en place ou de maintenir une caisse de pensions autonome. Il ne faut pas perdre de vue le volume croissant de travaux administratifs qui, à l'ère de la numérisation, exige une architecture informatique adaptée et un logiciel correspondant.

Les paramètres ci-après devraient servir de boussole pour guider les PME vers une solution optimale en matière de caisse de pensions.

Régime LPP obligatoire:
Tous les employés touchant un salaire annuel minimum de 21'330.00 CHF jusqu'à 85'320.00 CHF au maximum doivent être assurés obligatoirement. Les cotisations d'épargne augmentent successivement par tranche d'âges. Les cotisations pour l'assurance invalidité et risque de décès diffèrent généralement selon les branches économiques et les frais administratifs varient également selon la solution de prévoyance choisie.

Partenaires contractuels LPP:
Aujourd'hui, chaque entreprise suisse dispose d'une solution pour la caisse de pensions de ses employés. En principe, les employeurs et les employés d'une PME choisissent ensemble la solution qui leur convient pour le deuxième pilier. Tel est par exemple le cas lors d'un changement de caisse de pensions.

Caisses de pensions autonomes:
Dans le cas d'une caisse de pensions autonome, celle-ci supporte elle-même la totalité des risques (décès, invalidité et vieillesse). A l'analyse et compte tenu des risques importants, une caisse de pensions autonome n'est judicieuse que pour de grandes entreprises telles que, par exemple, ABB, Novartis et des collectivités de droit public.

Caisses de pensions semi-autonomes:
Les entreprises affiliées et leurs assurés n'ont aucune garantie quant au capital de prévoyance et aux intérêts. En contrepartie, les entreprises et leurs assurés participent à 100% aux résultats de placement de l'épargne. La caisse de pensions semi-autonome couvre les risques d'invalidité et les prestations de survivant par une réassurance auprès d'une compagnie d'assurance vie. Les cotisations de risque sont fixées par le conseil de fondation compte tenu des primes de réassurance.

Modèle d'assurance intégrale:
Dans cette solution, un assureur vie (partenaire contractuel) garantit le capital de prévoyance (appelé aussi réserve mathématique) ainsi le taux d'intérêt minimum fixé par le Conseil fédéral pour le régime LPP obligatoire. En outre, une cotisation de risque couvre les risques de décès et d'invalidité. La loi prescrit en outre que dans le cadre de la prévoyance professionnelle, l'assureur doit restituer aux assurés une quote-part de 90% de tous les revenus de la fortune ainsi que tout le produit du processus de frais et de risque sous la forme de prestations.

Durée du contrat:
Un contrat d'affiliation conclu dans le cadre de la prévoyance professionnelle a en général une durée de 3 à 5 ans. Il se renouvelle ensuite automatiquement d'année en année et peut être résilié moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année civile.

Changement de solution de prévoyance:
Lors de la résiliation d'un contrat d'affiliation ou d'un changement de solution de prévoyance, la totalité de tous les avoirs de vieillesse (prestations de libre passage) doit être transférée. En vertu des clauses contractuelles, les rentes de vieillesse et de survivants en cours sont également transférées. Compte tenu des dispositions du règlement de liquidation partielle, il peut arriver que la résiliation du contrat entraîne en outre une prétention à l'égard des réserves et des fonds libres.

CP Merlion: «Nouvelle solution de prévoyance conçue proactivement!»

En annonçant son retrait des assurances intégrales dans la prévoyance professionnelle au printemps 2018, AXA a soulevé une violente tornade. Le Conseil de fondation de la CP Merlion a réagi immédiatement à la nouvelle situation. Après une évaluation méticuleuse de tous les avantages et inconvénients, il a opté pour un repositionnement stratégique en faveur de toutes les entreprises affiliées et donc de tous les assurés. La CP Merlion proposera donc, dès 2019, le modèle de prévoyance d'autonomie partielle et saisira activement les opportunités qui en découlent pour les assurés.

Oskar Zimmermann
Vice-président et délégué du personnel salarié au sein du Conseil de fondation de la CP Merlion

Tous les assurés savent désormais que les conditions-cadres de la prévoyance suisse sont devenues difficiles et complexes dans un environnement de taux d'intérêt faibles et de forte densité de lois et de réglementations. La chute abrupte des taux d'intérêt avec des rendements négatifs d'une part et l'augmentation constante de l'espérance de vie de l'autre rendent plus difficile la mise en œuvre des exigences légales de la prévoyance en Suisse. Cette affirmation se rapporte en particulier aux taux obligatoires de conversion en rente. Les taux de conversion exagérés pour la partie obligatoire d'une rente sont très éloignés du rendement actuellement réalisable sur les marchés internationaux des capitaux. Parmi les grandes compagnies d'assurance, AXA a été la première à cesser d'offrir le modèle de l'assurance intégrale. Le changement de stratégie, à savoir l'abandon du modèle d'assurance intégrale, a soudain permis au Conseil de fondation de la CP Merlion d'examiner à fond l'option d'une solution semi-autonome pour toutes les entreprises affiliées. Après un examen intensif et une pesée de tous les avantages et inconvénients d'une solution semi-autonome, le Conseil de fondation a décidé à l'unanimité que, dans le contexte actuel de rendements de placements en partie négatifs et de directives de placement restrictives, la solution semi-autonome présentait des opportunités considérables et par conséquent des avantages pour les assurés. Le Conseil de fondation prendra donc activement en mains les destinées de la gestion de fortune dès 2019: «En décidant nous-mêmes de la stratégie de placement, nous avons une plus grande liberté de choix des différentes catégories de placements et à terme, nous pourrons obtenir un meilleur rendement.» Celui qui l'affirme est Oskar Zimmermann, de son état chef du personnel du Groupe Arthur Weber, dont le siège est à Seewen-Schwyz, et vice-président et délégué du personnel salarié au sein du Conseil de fondation de la CP Merlion.

Monsieur Zimmermann, pour une meilleure compréhension générale: que signifie exactement le changement de l'assurance intégrale à la semi-autonomie?

La loi fédérale prévoit trois modèles de prévoyance. Dans l'assurance intégrale, l'assureur fournit la totalité des prestations pour une fondation comme la CP Merlion. Il couvre donc la totalité des risques de la prévoyance. Il couvre donc la vieillesse (rente), l'invalidité et le décès. Ce modèle d'assurance exclut toute insuffisance de couverture de la fondation, car l'assureur garantit en tout temps les obligations légales pour les risques de prévoyance. En résumé: l'assureur partenaire supporte tous les risques de la prévoyance et la fondation concernée est le partenaire des entreprises affiliées. Dans le modèle semi-autonome, la caisse de pensions assume le risque de prévoyance «vieillesse/rente», tandis que l'assurance couvre les risques d'«invalidité et de décès».

Dans le troisième modèle, c'est-à-dire une fondation autonome, les trois risques de prévoyance sont assumés par la caisse de pensions; dans ce cas, il n'est plus nécessaire de faire appel à une compagnie d'assurance pour mettre en place la prévoyance professionnelle. Cette charge de risque élevée a une forte incidence sur l'organisation, le personnel et les frais fixes des fondations autonomes. À partir du 1er janvier 2019, la solution semi-

▶▶

autonome sera applicable à la CP Merlion. Celle-ci est désormais responsable du risque «vieillesse/rente» et devra, en contre-partie, mettre en place une stratégie de placement adéquate.

La CP Merlion devra donc gérer la totalité des avoirs de tous les assurés à partir du 1er janvier 2019 et définir une stratégie de placement ciblée: elle pourra mais devra aussi le faire. Le retrait d'AXA du marché des assurances intégrales vous a-t-il personnellement surpris?

Depuis longtemps, le Conseil de fondation s'attendait clairement à quelque chose. Toutefois, nous n'avions pas forcément prévu la précocité ni la radicalité du changement de stratégie d'AXA dans cette dimension. Le Conseil de fondation s'est rapidement penché sur le changement de stratégie d'AXA, a analysé la situation du point de vue stratégique et élaboré proactivement, comme résultat, le projet d'une fondation semi-autonome. A long terme, même avec le modèle de prévoyance semi-autonome, la CP Merlion reste fidèle à AXA comme assureur, car fondamentalement il s'agit d'un partenariat fructueux de plusieurs dizaines d'années. Nous aurions bien entendu pu nous tourner vers d'autres compagnies d'assurance qui continuent à proposer une couverture d'assurance intégrale. Les demandes correspondantes de leur part sont d'ailleurs arrivées rapidement après l'annonce du changement de stratégie. Mais compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie et de la forte densité de réglementation légale précitée, le Conseil de fondation a estimé qu'à moyen terme, le modèle d'assurance intégrale n'était plus ni d'actualité, ni viable! Sur un point, le Conseil de fondation était unanime: en changeant d'assureur partenaire tout en conservant le modèle d'assurance intégrale, il aurait sans doute dû reprendre, dans un proche avenir, le problème de fond que pose ce modèle. En même temps, il aurait cependant, sans raison importante, retiré sa confiance éprouvée à AXA. Je me permets de rappeler ici la fusion réussie des deux fondations de prévoyance ZEEV et Verom, qui a abouti à la création de la CP Merlion en 2014. A cette occasion, AXA nous a soutenu de façon exemplaire et professionnelle comme partenaire de longue date. Cette remarque vaut aussi pour la transformation actuelle en fondation semi-autonome, qu'il a fallu réaliser à très brève échéance.

«En décidant nous-mêmes de la stratégie de placement, nous avons une plus grande liberté de choix des différentes catégories de placements et à terme, nous pourrons obtenir un meilleur rendement.»

Concrètement, en quoi a consisté l'action du Conseil de fondation?

Nous aurions pu maintenir le modèle d'assurance intégrale jusqu'à fin 2020 avec AXA comme partenaire. Cela se serait traduit par des pertes de plusieurs dizaines de millions dans les réserves de fluctuation de valeur et les réserves d'intérêts. Le Conseil de fondation ne voulait en aucun cas accepter ces diminutions prévisibles et substantielles des réserves qui auraient été difficiles à expliquer aux assurés. C'est pourquoi le Conseil de fondation, après une analyse claire de la situation, a décidé de passer rapidement au modèle d'assurance semi-autonome. Il a formé un Comité de placement de trois personnes au sein du Conseil de fondation et s'est annoncé immédiatement auprès de l'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance LPP du Canton de Zurich. Le Conseil de fondation a communiqué sa décision de changement de stratégie qui a fait l'objet d'une nouvelle analyse, d'une évaluation et d'une communication en dialogue professionnel avec l'autorité cantonale de surveillance des fondations. La conclusion se laisse voir: l'action prompte et décidée du Conseil de fondation a surpris AXA autant que l'autorité de surveillance et a reçu un soutien efficace et une reconnaissance sincère de toutes les parties.

La force proactive du Conseil de fondation a donc été récompensée...

(sourit) Dans un certain sens, oui, absolument. Nous avons surtout voulu tirer le meilleur parti possible de la nouvelle situation de prévoyance pour nos assurés, pour aujourd'hui comme pour demain. Il a fallu lancer activement le processus de changement et créer la nouvelle situation dans le cadre d'une fondation semi-autonome. En rétrospective, nous avons activement saisi et mis à profit les opportunités en faveur des assurés.

Qu'est-ce qui change pour les assurés?

Sur le plan opérationnel, pour les assurés, rien ou presque rien ne change, car la politique d'information reste inchangée et le site web reste le canal d'information principal. Les assurés actifs peuvent désormais participer encore mieux aux bénéfices en cas de bons résultats de placement, et un subventionnement croisé entre les assurés actifs et les retraités est pratiquement supprimé ou réduit au minimum. La forte conviction du Conseil de fondation de pouvoir réussir également avec un modèle d'assurance semi-autonome se reflète actuellement dans l'annonce d'un taux de rémunération supérieur de 1,25% sur la totalité des avoirs de vieillesse des assurés.

En outre, la CP Merlion n'aura plus d'effectif de retraités à partir du 1er janvier 2019, car les anciens retraités resteront,

▶▶

dans l'optique du risque, chez AXA conformément au contrat. La CP Merlion agira donc ici comme organe d'exécution professionnel pour le versement des rentes mensuelles et ne courra plus de risques financiers. Le Conseil de fondation considère cette base de départ comme une grande chance pour toutes les entreprises affiliées compte tenu des importantes réserves de fluctuation de valeur et d'intérêts.

Outre l'environnement réglementaire et financier, il faut aussi continuer à s'attendre à des exigences élevées de la part de la politique.

Oui, c'est absolument exact! Dans le système suisse de prévoyance, il n'y a guère de marges de manœuvre: le taux de conversion garanti mais beaucoup trop élevé de 6,8% sur la partie obligatoire de l'avoir de vieillesse est, semble-t-il, politiquement intouchable.

«Pour permettre à la CP Merlion de conserver la totalité des réserves de plusieurs dizaines de millions, le passage à l'autonomie partielle devait s'effectuer impérativement le 1er janvier 2019!»

Nous sommes actuellement dans un dilemme presque insoluble et nous devons transférer notre système de prévoyance de façon prudente et visionnaire dans l'avenir. Il faut tenir compte de toute la portée, sur le système de prévoyance suisse, des conditions-cadres économiques et sociétales non modifiables, comme la faiblesse des taux d'intérêt ou l'évolution démographique. Des corrections superficielles ou des interventions ponctuelles sont totalement insuffisantes, compte tenu des défis dans le secteur de la prévoyance. Le Conseil de fondation de la CP Merlion mettra l'accent sur les intérêts des assurés en créant activement, en tournant ses efforts vers l'avenir et malgré la forte densité de réglementation légale, des plus-values pour tous. En tant que vice-président, je m'en porte volontiers garant. Je tiens à remercier sincèrement ici les assurés de la CP Merlion de la confiance témoignée à ce jour. Cette reconnaissance s'adresse aussi à mes collègues de l'organe directeur, eu égard à la collaboration résolue et empreinte de respect au sein du Conseil de fondation. Dans ce sens, je peux vous assurer ici, en tant que vice-président, que nous continuerons à créer, avec toute notre énergie et un grand engagement, des plus-values pour les assurés. Le Conseil de fondation y veillera activement!

Soyez cordialement remercié de vos explications détaillées, Monsieur Zimmermann.
Interview réalisée par Andreas Grünholz, novembre 2018

■

photo: creativ collection Verlag GmbH, D-79111 Freiburg

Le régime suisse des retraites en baisse au classement

En coopération avec l'Australian Center for Financial Studies (centre australien d'études financières) et le gouvernement de l'État australien du Victoria, la société de conseil Mercer active dans le monde entier vient de publier l'édition 2018, la dixième, du Melbourne Mercer Global Pension Index. Par comparaison avec 34 autres systèmes nationaux de prévoyance, le système suisse des retraites n'arrive plus qu'en 11ème place!

photo: ITTIGallery, shutterstock.com

Par rapport aux 4 dernières années, cet amer recul au classement devrait pourtant ouvrir les yeux des politiciens helvétiques. En 2015, la Suisse avait manqué de justesse une 3ème place enviée sur le podium en occupant le 4ème rang dans la comparaison internationale. Par la suite, le système suisse des retraites est tombé au 6ème (2016), puis au 8ème (2017) et finalement au 11ème rang actuel en raison d'un arriéré de réformes patent, derrière les deux nations chef de file que sont les Pays-Bas et le Danemark, et même derrière le Chili.

Les principaux problèmes du régime suisse de prévoyance vieillesse, à savoir l'âge de la retraite trop bas ou le taux de conversion minimal LPP trop élevé à 6,8% actuellement, sont suffisamment connus. Nous pouvons donc faire ici l'économie du débat politique. Toutefois, l'âge de la retraite trop bas devient d'autant plus critique si l'on considère qu'en comparaison internationale, l'espérance de vie en Suisse est extrêmement élevée: 84 ans pour les femmes et 80 ans pour les hommes.

Des temps difficiles s'annoncent

Si la politique ne déblaie pas l'arriéré des réformes, des temps difficiles s'annoncent pour le système suisse des retraites. Comme par le passé, la société de conseil Mercer a formulé différentes recommandations aux politiciens et décideurs de notre pays pour améliorer le système suisse de prévoyance vieillesse (voyez à ce sujet l'encadré en page 11).

Toutefois, certaines recommandations ou idées proposées pour le régime suisse des retraites soulèvent des questions. Le modèle de pensée libéral a également des retombées positives pour le système suisse de prévoyance-vieillesse. C'est pourquoi il convient de rejeter de façon générale toute nouvelle

loi ou réglementation systémique qui se traduirait par une mise sous tutelle du citoyen majeur. On peut penser ici par exemple à la recommandation d'obliger les citoyens à toucher une partie de leur prestation de vieillesse sous forme de rente mensuelle lorsqu'ils prennent leur retraite.

Celui ou celle qui, par intérêt ou professionnellement, veut approfondir la question du régime suisse des retraites, trouvera des informations supplémentaires en allemand sous le lien suivant:
https://www.mercer.ch/newsroom/mercer-melbourne-global-pension-index-2018.html

La société de conseil Mercer met en outre de façon transparente la totalité de l'étude sur les régimes de retraites nationaux (en langue anglaise) à disposition pour être téléchargée sous *www.mercer.com.au/our-thinking/mmgpi.html*

6 recommandations pour le système suisse de prévoyance vieillesse

Les résultats de l'étude 2018 se résument dans les 6 recommandations suivantes pour renforcer la prévoyance vieillesse suisse:

- introduire une règle selon laquelle les assurés devraient toucher obligatoirement une partie de la prestation de vieillesse sous forme de rente;
- introduire des allègements fiscaux également pour la rente mensuelle et non exclusivement pour le versement unique en capital;
- introduire des mesures pour réduire l'endettement des ménages privés (composé principalement d'hypothèques);
- augmenter progressivement l'âge légal de la retraite pour l'adapter à l'espérance de vie relativement élevée;
- augmenter le taux de propriété du logement par des incitations hors du système LPP;
- limiter plus fortement l'accès aux prestations avant l'âge ordinaire de la retraite.

Nos rentes de vieillesse diminuent

La prévoyance-vieillesse suisse se fonde, comme on le sait, sur trois piliers. Les 1er (AVS) et 2ème piliers (LPP) devraient fournir ensemble une prestation cible de retraite égale à 60% du dernier salaire annuel touché. Le système de retraites suisse devrait donc générer, pour un revenu annuel de 80'000 francs, une retraite de 48'000 francs par an. Une récente enquête auprès de 535 caisses de pensions a révélé étonnamment qu'en moyenne, 6 personnes sur 10 cessent de travailler 1,5 année avant l'âge ordinaire de la retraite.

Ce résultat est dû à la situation encore confortable des rentes de vieillesse actuelles (1er et 2ème piliers) avec une retraite moyenne d'environ 57'000 francs. Une deuxième raison non négligeable des retraites anticipées provient du manque d'incitations financières pour continuer à travailler au-delà de l'âge ordinaire de la retraite. Manifestement, de nombreux retraités précoces préfèrent une qualité de vie sans stress professionnel à un travail au-delà de l'âge ordinaire de la retraite. Travailler au-delà de 65 ans présente assurément une différence considérable selon que c'est par plaisir ou par nécessité. La tendance de la prestation-cible des retraites est nettement négative. C'est pourquoi les futurs nouveaux retraités devront supporter des diminutions sensibles de leurs rentes. Déjà en 2020, on s'attend à des rentes de vieillesse de l'ordre de 50'000 francs et moins.

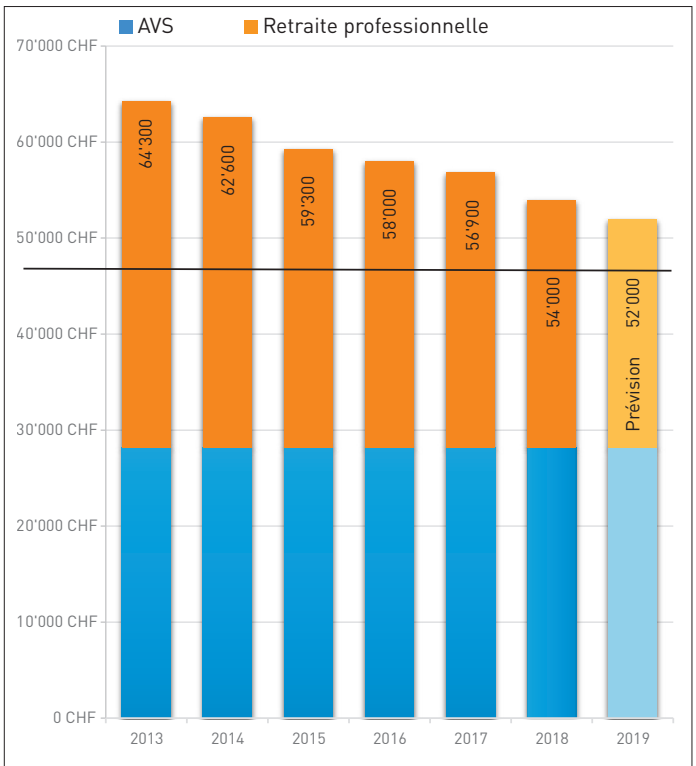

Source: Swisscanto, graphique: PK Merlion

Faits & chiffres

	2018	2017
Rendement du capital de prévoyance:	0,63%	0,92%
Taux de rémunération de l'avoir de vieillesse:	1,5%	1,5%
Nombre de contrats d'adhésion:	103	110
Total des assurés actifs:	970	1 088
Nombre de retraités:	231	218
Frais d'administration moyens:	306 CHF	274 CHF

Fondation

La CP Merlion est née de la fusion, il y a quatre ans, de la CP ZEEV et de la CP Verom. Elle a acquis la personnalité juridique le 1er janvier 2015.

La fondation a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses modalités d'application pour les membres de Swissavant, Association économique Artisanat et Ménage, pour les employés des membres ainsi que pour les membres de leur famille et leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de la mort et de l'invalidité.

CP Merlion en quelques mots

L'idée fondamentale de la CP Merlion, à savoir accroître, par l'union des forces de la branche, la sécurité, les synergies et la solidité pour les entreprises et par-là pour les assurés, est illustrée par les six principales informations ou les caractéristiques les plus importantes de façon impressionnante dans l'ordre chronologique.

La comparaison entre les deux exercices 2017 et 2018 illustrée par les deux graphiques montre par exemple la rémunération supérieure de même que la stabilité de l'effectif des assurés, en particulier des actifs, depuis la fondation.

«Merlion» – symbole de force par la fusion

Le merlion est l'emblème de Singapour, métropole du Sud-est asiatique. La désignation Merlion est un mot créé de toutes pièces composé de l'anglais Mermaid (sirène) et Lion (lion). Le merlion est une figure mythique, mi-lion et mi-poisson, sorte de saint patron de la ville. La tête de lion symbolise la force et le courage, le corps en forme de poisson l'origine et l'attachement à la mer.

L'union fait la force, les synergies produisent des bénéfices, la sécurité par l'union des forces

Structure par âge

Structure par âge au 1er janvier 2019

La structure par âge d'une institution de prévoyance renseigne notamment sur le degré de solidarité entre les assurés actifs et les bénéficiaires de prestations (retraités). Dans le cadre de la CP Merlion, pour des raisons liées à la structure de la branche, ce rapport ou coefficient se situe depuis plusieurs décennies juste au-dessus de 20%, c'est-à-dire qu'il y a un retraité pour cinq actifs.

Ce rapport doit être considéré comme «très bon» comparé à d'autres institutions de prévoyance suisses. La solidarité voulue entre les actifs et les retraités est de ce fait quasiment optimale. C'est ainsi que l'ensemble des assurés supporte avec un fort degré d'acceptation les risques de chacun des assurés pris individuellement. Cette solidarité quasiment «démocratique de base» au sein de la CP Merlion contribue bien entendu à sécuriser les rentes de vieillesse versées et garanties aux retraités.

Pyramide des âges:

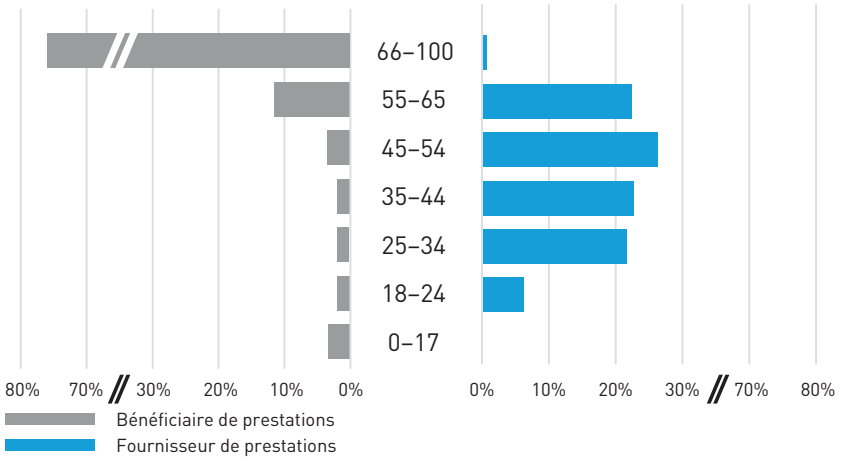

photo: Christina Conti, shutterstock.com

Bilan

Actifs (tous les montants en CHF)	**au 31.12.2018**	**au 31.12.2017**
Placements	4'693'396.91	4'552'139.14
Compte de régularisation actif	6'364'099.60	580'379.70
Actifs provenant de contrats d'assurance	115'355'128.50	111'985'231.35
Total des actifs	**126'412'625.01**	**117'117'750.19**

Passifs (tous les montants en CHF)	**au 31.12.2018**	**au 31.12.2017**
Engagements	2'991'589.13	14'899.80
Compte de régularisation passif	1'047'065.35	1'500'210.20
Réserves de contributions des employeurs	227'583.00	235'919.00
Provisions non techniques	0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	119'805'019.50	113'487'459.35
Réserve de fluctuation de valeurs	625'253.55	546'162.35
Fonds libres de la Fondation	1'716'114.48	1'333'099.49
- Situation en début de période	1'333'099.49	1'836'864.52
- Excédent des produits (+)/des charges (–)	383'014.99	–503'765.03
Total des passifs	**126'412'625.01**	**117'117'750.19**

Comptes annuels 2018: responsabilité du Conseil de fondation, BDO comme organe de révision

Conseil de fondation
Conformément aux prescriptions légales, à l'acte constitutif de fondation et aux règlements, le Conseil de fondation a dressé le compte d'exploitation et le bilan 2018 de la CP Merlion. Cette responsabilité du Conseil de fondation se rapporte à la disposition, à la mise en œuvre et au maintien du contrôle interne lié à l'établissement des comptes annuels.
Dans l'exercice de ses responsabilités, le Conseil de fondation a fait appel, pour l'année 2018, à la société Keller Experten AG, 8500 Frauenfeld, comme expert pour la prévoyance professionnelle, et à la société BDO AG, 8031 Zurich, comme organe de révision.

Expert en matière de prévoyance professionnelle
Le rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que la CP Merlion est en mesure de remplir ses obligations et qu'elle satisfait aux dispositions réglementaires, légales et actuarielles concernant les prestations et le financement.

Avis de l'organe de révision
L'organe de révision a confirmé que les comptes annuels 2018 correspondent à la loi suisse, à l'acte constitutif de fondation et aux règlements.

Autres informations
Les personnes intéressées peuvent obtenir des informations détaillées sur les comptes annuels 2018, le rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et celui de l'organe de révision sous: www.pk-merlion.ch/fr/nous-nous-presentons.

Compte d'exploitation

(tous les montants en CHF)	2018	2017
Contributions, apports ordinaires et autres	7'833'911.65	6'607'891.90
Prestations d'entrée	8'416'573.77	10'034'026.97
Apports provenant de contributions et de prestations d'entrée	**16'250'485.42**	**16'641'918.87**
Prestations réglementaires	–5'294'181.90	–5'338'558.00
Prestations de sortie	–8'445'329.60	–10'182'231.25
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	**–13'739'511.50**	**–15'520'789.25**
Dissolution (+)/Constitution (–) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	–6'309'224.15	–2'996'536.05
Produits de prestations d'assurance	18'207'473.40	16'235'227.25
Charges d'assurance	–16'942'041.57	–17'309'500.81
Variation des actifs provenant de contrats d'assurance	3'369'897.15	2'993'930.05
Résultat net de l'activité d'assurance	**837'078.75**	**44'250.06**
Résultat net des placements	–9'563.43	82'888.96
Autres produits	2'361.60	1'800.00
Autres frais	0.00	–0.65
Frais d'administration	–367'770.73	–358'291.05
Dissolution (+)/Constitution (–) de la réserve de fluctuation de valeurs	–79'091.20	–274'412.35
Excédent des produits (+)/des charges (–)	**383'014.99**	**–503'765.03**

Bilan de transformation

Actifs (tous les montants en CHF)	**Bilan au 31.12.2018**	**Bilan de transformation au 01.01.2019**
Placements	4'693'396.91	99'655'758.70
Compte de régularisation actif	6'364'099.60	43'026.20
Actifs provenant de contrats d'assurance	115'355'128.50	40'054'215.00
Total des actifs	**126'412'625.01**	**139'752'999.90**

Passifs (tous les montants en CHF)	**au 31.12.2018**	**au 01.01.2019**
Engagements	2'991'589.13	38'952.50
Compte de régularisation passif	1'047'065.35	1'047'065.35
Réserves de contributions des employeurs	227'583.00	227'583.00
Provisions non techniques	0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	119'805'019.50	127'865'615.50
Réserve de fluctuation de valeurs	625'253.55	10'573'783.55
Fonds libres de la Fondation	1'716'114.48	0.00
- Situation en début de période	1'333'099.49	0.00
- Excédent des produits (+)/des charges (–)	383'014.99	0.00
Total des passifs	**126'412'625.01**	**139'752'999.90**

Le taux de couverture est de 108,3%

Le degré de couverture indique la proportion des obligations financières de la CP Merlion couvertes par les actifs. Un degré de couverture de 108,3% comme dans le cas de la CP Merlion, signifie que l'institution de prévoyance est solide et dispose des actifs nécessaires pour être en mesure d'honorer en tout temps ses obligations financières.

(En revanche, un degré de couverture inférieur à 100% indique que les obligations actuelles et futures ne seraient plus entièrement couvertes par les actifs si la caisse de pensions était appelée à honorer simultanément toutes les prestations promises. Dans ce cas, on parle d'insuffisance de couverture.)

(tous les montants en CHF)

Actifs nets aux cours du marché	**au 01.01.2019**
Actifs	139'752'999.90
./. Engagements	–38'952.50
./. Comptes de régularisation passifs	–1'047'065.35
./. Réserves de contributions patronales	–227'583.00
Total de la fortune de prévoyance	**138'439'399.05**

Capital de prévoyance actuariel	
Capital prévoyance assurés actifs	83'361'509.50
Passifs issus de contrats d'assurance assurés actifs	681'171.00
Capital de prévoyance retraités	39'373'044.00
Provisions techniques fondation	4'449'891.00
Total du capital de prévoyance	**127'865'615.50**
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	**108,3%**

Le Conseil de fondation

L'organe directeur de la fondation LPP, à savoir le Conseil de fondation de la CP Merlion, se compose de façon paritaire de trois représentants des employeurs et de trois représentants des employés. Les membres du Conseil de fondation ont été dûment élus pour un mandat quadriennal (années 2017 à 2020 incluse). En 2018, les six membres du Conseil de fondation se sont réunis cinq fois au total pour s'acquitter de leurs obligations.

Président du Conseil de fondation
Christoph Rotermund,
lic. rer. publ. HSG
Représentant des employeurs
15.08.1962
Swissavant – Association économique
Artisanat et Ménage, 8304 Wallisellen
Directeur

Membre du Conseil de fondation
Gudrun Bolis
Représentante des employés
21.05.1955
Isliker Magnete AG,
8450 Andelfingen
Responsable du personnel

Membre du Conseil de fondation
Bertrand Kaufmann
Représentant des employeurs
27.05.1949
Kaufmann & Fils SA,
2302 La Chaux-de-Fonds
Chef d'entreprise

Assistante du président
Patricia Reichmuth,
Spécialiste en finances et comptabilité avec brevet fédéral
12.04.1972
Swissavant – Association économique
Artisanat et Ménage, 8304 Wallisellen
Comptable financière

Vice-président du Conseil de fondation
Oskar Zimmermann
Représentant des employés
23.02.1962
Arthur Weber AG,
6423 Seewen
Chef du personnel

Membre du Conseil de fondation
Urs Röthlisberger
Représentant des employés
11.02.1966
Metabo (Schweiz) AG,
8957 Spreitenbach
Directeur

Membre du Conseil de fondation
Rainer Sahli
Représentant des employeurs
13.06.1951
Sahli Sicherheits AG,
8903 Birmensdorf
Chef d'entreprise

Bases et organisation

Partenaire d´assurance
La Caisse de pension Merlion est une fondation au sens de l'art. 80 sqq CC, de l'art. 331 CO et de l'art. 48 al. 2 LPP. Elle a été fondée par acte notarié le 3 novembre 2014 et est issue de la fusion par combinaison des deux caisses de pension Verom et ZEEV.

Conseil de fondation
Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

Président
Christoph Rotermund

Représentants des employeurs
Bertrand Kaufmann
Rainer Sahli

Représentants des employés
Gudrun Bolis
Urs Röthlisberger
Oskar Zimmermann

Administration
Caisse de pension, Madame Patricia Reichmuth, Assistante du président, Neugutstrasse 12, 8304 Wallisellen

Organe d´exécution
Organe d'exécution de la Caisse de pension
Madame Malgorzata Wylub, Case postale 300, 8401 Winterthur

Organe de révision
BDO AG, Vérification des comptes
Madame Helene Lüscher
Schiffbaustrasse 2
8031 Zürich

Expert en prévoyance professionnelle
Keller Experten AG
Monsieur André Tapernoux
Altweg 2
8500 Frauenfeld

Autorité de surveillance
Surveillance de la LPP et des fondations dans le canton de Zurich (BVS)
Stampfenbachstrasse 63
Case postale
8090 Zürich

Partenaire d´assurance
AXA Leben AG
Paulstrasse 9
Case postale 300
8401 Winterthur

Enregistrement LPP et fonds de garantie
La Caisse de pension Merlion est soumise au régime obligatoire LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (numéro d'enregistrement: ZH 1467). Elle verse une contribution au fonds de garantie LPP.

Impressum

Éditrice: CP Merlion, Wallisellen
Rédaction et administration: CP Merlion, Patricia Reichmuth, assistante du président,
Neugutstrasse 12, case postale, 8304 Wallisellen, T +41 44 878 70 50, patricia.reichmuth@pk-merlion.ch, www.pk-merlion.ch
Conception et mise en page: Andrea Riedi
Impression: Gebo Druck AG, 8903 Birmensdorf
Parution: annuelle

printed in switzerland

www.pk-merlion.ch

L'avenir aujourd'hui.

Merlion
PENSIONSKASSE
CAISSE DE PENSION
CASSA PENSIONE

Caisse de pension Merlion
Neugutstrasse 12
Case postale
8304 Wallisellen
+41 44 878 70 50
info@pk-merlion.ch